



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025-2026

Professeurs agrégés

Professeurs certifiés

Professeurs de lycée professionnel

Professeur d'éducation physique et sportive

Conseillers principaux d'éducation

Psychologues de l'éducation nationale

Arrêtés collectifs



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025-2026

Professeurs agrégés

Arrêté collectif

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

- VU le code général de la fonction publique;
- VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés;
- VU le décret n°2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés

Arrête :

Article 1er : Les 42 professeurs agrégés de hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2026. Ils sont nommés agrégés classe exceptionnelle au 1er septembre 2026.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
BAROZET	LOCHE	CAROLINE	mathématiques
MONVAILLIER	MUGNERET	FLORENCE	lettres modernes
ROURE	ROURE	AGNES	anglais
ANDRE	ANDRE	PHILIPPE	sciences physiques option chimie
COLINOT	LACROIX	PATRICIA	sciences physiques option chimie
SELVEZ	SELVEZ	LAURENT	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
WECKERLE	WECKERLE	FRANCOIS	éducation physique et sportive
SICARD	SICARD	NICOLAS	biochimie - génie biologique
DELHOMME	DELHOMME	JEAN-CLAUDE	histoire géographie
GAND	GAND	FREDERIC	histoire géographie
PERRUCHET	PERRUCHET	ALAIN	sciences physiques

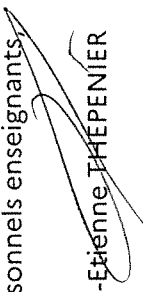
Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
DROUYNOT	DROUYNOT	THOMAS	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
GONIN	GONIN	CHRISTOPHE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
CHARTIER	CHARTIER	JEAN-MARC	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
BONIN	BONIN	GERALD	mathématiques
REMOND-SADIGH	SADIGH	RACHEL	philosophie
COUPIAC	HALTER	VERONIQUE	éducation musicale et chant choral
LOUDIN	LOUDIN	ERIC	histoire géographie
JACQUOT	JACQUOT	SANDRINE	histoire géographie
WEULERSSE	WEULERSSE	ANNE	biochimie - génie biologique
BONICHON	BONICHON	PASCAL	sciences de la vie et de la terre
GIRBIG	LABERGERIE	CATHERINE	allemand
EMERY	FAVREAU	LAURENCE	sciences physiques option chimie
DUVERGER	DUVERGER	VERONIQUE	arts - arts plastiques
MEUNIER	MEUNIER	PATRICK	biochimie - génie biologique
SARMA	SARMA	RAMESH	mathématiques
JOSEPH	JOSEPH	DIDIER	économie et gestion option finance et contrôle
LAIR	SAUVAGEOT	MARIE-CLAIRE	sciences de la vie et de la terre
RENARD	RENARD	CHRISTINE	histoire
GRONDIN	GRONDIN	JEAN	lettres classiques
TAIANA	TAIANA	STEPHANE	éducation physique et sportive
ZANGAR	ZANGAR	KARIM	mathématiques
PROSDOCIMI	PROSDOCIMI	STEFANE	histoire géographie
BOURTOURAUULT	JAVOUHEY	ELISE	espagnol
VIGREUX BENICHOUE	BENICHOUE	SALEHA	histoire géographie
BETTINI	BETTINI	STEPHANIE	allemand
PONTIER	PONTIER	NADINE	économie et gestion (agrégation interne)
LOPEZ Y ANAYA	LOPEZ Y ANAYA	MARIA LUISA	espagnol

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
PIRES MARTINS	GAROCHE	CHRISTELLE	arts - arts plastiques
BEAUDOIN	VIGLINO	FRANCOISE	sciences de la vie - sciences de la terre et de l'univers
VITORINO	VITORINO	MARIE	espagnol
GRONDIN-BUSCHNER	BUSCHNER	HEIKE	allemand

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique : <https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait le 07/07/2026
Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés est de 49%, la part des hommes est de 51%
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés est de 52,4%, la part des hommes est de 47,6%



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025-2026

Professeurs certifiés

Arrêté collectif

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique;

VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Arrête :

Article 1er : Les 128 professeurs certifiés de hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2026. Ils sont nommés certifiés classe exceptionnelle au 1er septembre 2026.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
GARCIA LAGOS	GARCIA LAGOS	SABINE	espagnol
UHL	UHL	BRUNO	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
DELORIEUX	DELORIEUX	FRANCOIS	histoire et géographie
BURRET	BURRET	DOMINIQUE	lettres modernes
WOZNIEWSKI	WOZNIEWSKI	MURIEL	histoire et géographie
CURIE	CURIE	ALAIN	physique - chimie
GIEZEK	GIEZEK	PIERRE	sciences économiques et sociales
TOUZOT	TOUZOT	HELENE	mathématiques
TAMBURINI	TAMBURINI	LIONNEL	physique - chimie
OFFREDI	CARRIER	NADINE	histoire et géographie
BELIN	CONTRAULT	VALERIE	lettres modernes
FENAYON	FENAYON	XAVIER	mathématiques
GONNEAUD	GONNEAUD	HERVE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
LABROSSE	LABROSSE	JEANNE	sciences économiques et sociales

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
BARBERO	BARBERO	LEONORA	espagnol
FRERY	FRERY	ISABELLE	lettres modernes
DEBARNOT	DEBARNOT	CHRISTIAN	sciences économiques et sociales
LAGARDE	GRIFFATON	PAULINE	lettres classiques
GUILLAUME	GUILLAUME	XAVIER	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
BEAUCHOT	TASZAREK	MURIEL	sciences physiques et chimiques
THEVENET	THEVENET	NATHALIE	mathématiques
PONNELLE	PONNELLE	CELINE	anglais
DUGUERY	DUGUERY	ALEX	sciences physiques et chimiques
HUE	GOLMARD	NATHALIE	sciences physiques et chimiques
MAZZOTTI	RATIVEAU	CLAUDINE	allemand
MAGINOT	LIOTIER	ELODIE	sciences physiques et chimiques
CIPPONERI	CIPPONERI	SYLVIE	mathématiques
DE SARS	LAVIGNE	LAURENCE	histoire et géographie
SURREL	CALMES	PATRICIA	allemand
BEAUVOIR	BEAUVOIR	CHRISTINE	documentation
MICHELUZZI	MICHELUZZI	JEANNE	histoire et géographie
MANCHE	MANCHE	FABRICE MARTIAL	arts plastiques
BARRE	BARRE	SOPHIE	histoire et géographie
MOHSINE	MOHSINE	ABDERRZAK	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
CHOURI	CHOURI	MOHAMMED	physique et électricité appliquée
MEZZAROBBA	MEZZAROBBA	MIREILLE	anglais
AVERLY	BARROT	SANDRINE	économie et gestion option communication, organisation et GRH
SUBLET	SUBLET	MARIE-PIERRE	anglais
GAUTHE	JOFFRE	NATHALIE	anglais
BORGES	GAVINET	NADINE	sciences physiques et chimiques
AGIER	AGIER	SANDRINE	mathématiques

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
JACQUEMARD	JACQUEMARD	CAROLINE	économie et gestion option marketing
BONNOT	BONNOT	EMMANUELLE	philosophie
BILLARD	RIGONI	ESTELLE	éducation musicale et chant choral
MONTFORT	MONTFORT	CHRISTOPHE	lettres modernes
MAMDY	VILLET	MATHILDE	sciences de la vie et de la terre
SIRI	SPAGNESI	CECILE	lettres modernes
PIERRE	PIERRE	CELINE	sciences de la vie et de la terre
VITURAT	VITURAT	JEAN-LUC	histoire et géographie
GRAS	CHAUDAT	NATHALIE	lettres modernes
BERTHIER	BERTHIER	LAURENT	arts plastiques
SAROKA	SAROKA	ISABELLE	anglais
IANNECE	IANNECE	ERIC	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
OULD BOUKHITINE	OULD BOUKHITINE	SORAYA	lettres modernes
MASSON	MASSON	SEBASTIEN	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
DELERUE	DELERUE	ELISE JOELLE	sciences de la vie et de la terre
ROUSSEAU	ROUSSEAU	FREDERIC	sciences de la vie et de la terre
SPITZ	SPITZ	STEPHANIE	lettres modernes
DE BIASI	DE BIASI	ISABELLE	documentation
GUIGNARD	GUIGNARD	CLAIRE MARIE	sciences de la vie et de la terre
ARCHAMBAUD	ARCHAMBAUD	DAVID	anglais
LAMBRET	LAMBRET	WILLIAM	histoire et géographie
DUARTE BRAGANCA	PARENTE	NATHALIE	lettres modernes
DUREUIL	DUREUIL	FREDERIC	histoire et géographie
PRADEL	PRADEL	FABIEN	mathématiques
MOUNIER	MOUNIER	CAROLE	sciences physiques et chimiques
ORSINGHER	BOUTAULT	SABINE	allemand
BEREZA-EME	EME	ISABELLE	lettres modernes

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
MANIGAUD	MANIGAUD	CHRISTOPHE	lettres modernes
DELL'UNTO	DESQUETS	BERNADETTE	histoire et géographie
ESCOFFIER	ESCOFFIER	PASCAL BRUNO	Sciences industrielles de l'ingénieur opt ingénierie des constructions
MARION	MARION	DOMINIQUE	éducation musicale et chant choral
MILLOT PRIEUR	MILLOT	VALERIE	anglais
BARCELLA	MERINO	FLORENCE	anglais
HAUER	HAUER	DELPHINE	anglais
MARTIN	MARTIN	JEROME	Sciences industrielles de l'ingénieur opt ingénierie des constructions
OCCHIPINTI	OCCHIPINTI	CLAIRE	lettres modernes
GORMAND	GORMAND	NATHALIE	sciences de la vie et de la terre
NOURRY	NOURRY	JEAN MICHEL	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
FLEURY	FLEURY	CAROLE	anglais
CLEMENT	LESOT	MYRIAM	anglais
PEREZ LEGROS	PEREZ	SONNY	espagnol
REMY	REMY	BRUNO	anglais
SKORA	EMONOT	NATHALIE	lettres modernes
JACQUIER	JACQUIER	LOIC	histoire et géographie
RAVIGNOT	RAVIGNOT	CHRISTOPHE	arts plastiques
GILMANT	PETTE	LAURENCE	anglais
BOUAKILI	BOUAKILI	FARIDA	philosophie
LAGOUTTE	LAGOUTTE	CLAUDIE	technologie
MARGUIER	MARGUIER	FANNY	sciences de la vie et de la terre
KAMALIY	BOUVRET	FABIENNE	lettres modernes
BERKANE	BERKANE	FARID	mathématiques
PEREIRA	JACQUES	ISABELLE	éducation musicale et chant choral
DOURU	EUGENE	SANDRINE	allemand
GOMEZ	MASSON	CHRISTINE	économie et gestion option marketing

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
CIACHERA	DEMEULEMEESTER	CHRISTINE	sciences physiques et chimiques
GODARD	GOMEZ	ISABELLE	espagnol
MILLERAND	MILLERAND	AGNES	biotechnologie biochimie génie biologique
AULAGNIER	JANUEL	SANDRINE	mathématiques
MASSE-GOUSSEAU	GOUSSEAU	ANNE	sciences physiques et chimiques
BONNOT	BONNOT	SYLVIE	économie et gestion option communication, organisation et GRH
DUSSABLY	BOSIACKI	NATHALIE	histoire et géographie
CONSTANTIN	CONSTANTIN	JOAN	biotechnologie : santé environnement
DUBORGEL	DUBORGEL	CECILE	philosophie
DA MOTA ROCHA	BORDIAU	GERALDINE	mathématiques
SEGHETTO	REY	EMELINE	lettres modernes
MEUNIER	MEUNIER	ANNE-CLAUDE	éducation musicale et chant choral
PAIANO-TILLIER	PAIANO	NORMA	italien
FOURNIER	FOURNIER	ALEXANDRA	éducation musicale et chant choral
QUERE	QUERE	ANNE-GAEL	sciences physiques et chimiques
DOMINGUEZ	DOMINGUEZ	NATHALIE	espagnol
JANICOT-FRAIZIER	JANICOT	ISABELLE	mathématiques
PIZZOLO	PIZZOLO	VIRGINIE	italien
NICOLLE	NICOLLE	CATHERINE	anglais
GHORZI	BELKACEM	AMIMARIA	lettres modernes
PRIETO PLAZA	PRIETO PLAZA	JOSE	économie et gestion option comptabilité et finance
RONDOT	RONDOT	OLIVIER	histoire et géographie
FROUGNOT	FROUGNOT	CHRISTOPHE	sciences de la vie et de la terre
PAGE	PAGE	ANTHONY	sciences de la vie et de la terre
MENETREY	MENETREY	EMMANUEL	histoire et géographie
LAMBERT	LAMBERT	JEAN LOIC	sciences économiques et sociales
ITURRALDE	ITURRALDE	FREDERIC	espagnol

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
PITOIS	PITOIS	JOHANN	sciences de la vie et de la terre
PERRON	PERRON	FRANCK	sciences de la vie et de la terre
PESTEL	PESTEL	RODOLPHE	sciences de la vie et de la terre
FORGEAUX	FORGEAUX	ALAIN	anglais
SOUILLLOL	SOUILLLOL	JEAN-MARC	mathématiques
PRAT	PRAT	ARNAUD	sciences économiques et sociales

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique : <https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait le 07/07/2026

Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,
Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présence décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 64,9%, la part des hommes est de 35,1%
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 64,8%, la part des hommes est de 35,2%



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025-2026

Professeurs de lycée professionnel

Arrêté collectif

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON
ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête

Article 1er : Les 30 professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2026. Ils sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle au 1er septembre 2026.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
JOANNES	BERTRAND	CLAIRE	1315J
MOREL	MOREL	ISABELLE	0222J
DEVRED	BERNARD	VERONIQUE	8013J
QUATREVAUX	QUATREVAUX	CATHERINE	2200J
GRONFIER	GRONFIER	RACHEL	1315J
OBRECHT	LIODENOT	SYLVIE	1315J
SORNAY	BODY	CELINE	0222J
SAMY	SAMY	RICHARD	1315J
PRETOT	PRETOT	BRUNO	1315J
HENRIOT	HENRIOT	EMMANUEL	1315J
VAMBROUG	O'NEILL	JULIE	8520J

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
ANTOINE	ANTOINE	MAXIME CHARLES	0222J
PICQUE	PICQUE	BRUNO	0210J
GUERRIER	BEUDET	CHRISTELLE	7200L
THIBERT CHEVREY	CHEVREY	ADELINE	0210J
BENEDDINE	BENEDDINE	CHOUKRI	4550J
PIEUCHOT	PROST	SEVERINE	3100J
FLEURY	FLEURY	DELPHINE	1315J
BELLETTINI	BELLETTINI	MASSIMO	0210J
SALLOT	SALLOT	FABIEN	0222J
PHILIPPE	VIANELLO	CAROLE	0222J
GUILLLOT	GUILLLOT	PHILIPPE	2400J
GRASSET	GRASSET	GERALD	4200J
BURGAT	BURGAT	FREDERIC	4200J
CLERC	CLERC	STEPHANE	0210J
RABET	RABET	MARC	0210J
DORSIVAL	DORSIVAL	FABIEN EDOUARD	0062J
DELOLO	DELOLO	PATRICK	2100J
BERUARD	BERUARD	DOMINIQUE	4500J
BALLIGAND	BALLIGAND	DIDIER	4500J

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique : <https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 07/07/2026
Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Étienne THEPENIER

TA CL EXC PLP 2026

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 43 %, la part des hommes est de 57 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 43 %, la part des hommes est de 57 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025-2026

Professeurs d'éducation physique et sportive

Arrêté collectif

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON
ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Arrête

Article 1er : Les 17 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026. Ils sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle au 1er septembre 2026.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
SACARD	SACARD	JEROME
KHELIFATI	KHELIFATI	CHRISTINE
LAPEYRIE	PETITALLOT	CATHERINE
LABEL	LABEL	JEAN FRANCOIS
GAUTHERON	STROHL	AGNES
LUCANTONIO	LUCANTONIO	ERIC
PRULIERE	PRULIERE	ISABELLE
DEFOSSE	LEVIEUX	VERONIQUE
GERMAIN	GERMAIN	VALERIE
FAUCHAIT	FAUCHAIT	VIRGINIE

Nom	Nom patronymique	Prénom
JOLIVEAU	JOLIVEAU	EDDY
ENJALBERT	ENJALBERT	LUDOVIC
COGNARD	COGNARD	CHRISTOPHE
JANICOT	JANICOT	PIERRE
BOURGEOIS	BOURGEOIS	ARNAUD
BUREAU	BUREAU	ALEXANDRE
ROBBE	ROBBE	STEPHANE

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique : <https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 07/07/2026
Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants.

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 43 %, la part des hommes est de 57 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 41 %, la part des hommes est de 59 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025-2026

Conseillers principaux d'éducation

Arrêté collectif

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON
ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Arrêté

Article 1er : Les 7 conseillers principaux d'éducation hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2026. Ils sont nommés conseillers principaux d'éducation classe exceptionnelle au 1er septembre 2026.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
BARON	CONSTANT	SANDRINE
MILLOT	MILLOT	VALERIE
LAMBOROT	LAMBOROT	ANNE
GIRARD	GIRARD	SANDRINE
LEMIRNI	DESBROSSES	ISABELLE
MAGLICA	MAGLICA	SOPHIE
TIXIER	DUVERNOIS	NADEGE

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique : <https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 07/07/2026
Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 76 %, la part des hommes est de 24 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 100 %.



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025-2026

Psychologues de l'éducation nationale

Arrêté collectif

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON
ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête

Article 1er : Les 3 psychologues de l'éducation nationale hors classe dont les noms suivent sont inscrites sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2026. Elles sont nommées psychologues de l'éducation nationale classe exceptionnelle au 1er septembre 2026.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Spécialité de recrutement
LEOUFFRE	BAPTISTE	CELINE	EDA
STEPHANT	STEPHANT	ISABELLE	EDA
GARIN	LAUDET	CHRISTINE	EDA

Article 2 : le classement de chacune des intéressées dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PJA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique : <https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 07/07/2026
Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.

La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale est de 91 %, la part des hommes est de 9 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale est de 100 %.